



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL014

**Date de convocation** : 31 janvier 2018

**Affichage du compte-rendu** : 15 février 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : SUBVENTIONS SOCIALES 2018**

L'an deux mille dix huit, le huit février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Thierry BUTIN, Claude COLIN, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Jean-Claude TALBOT, Danièle POTIRON, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Laurence MOULIN

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2018 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 520 657362	C.C.A.S.	1 153 966,50
65 520 6574	Secours Catholique	200,00
65 520 6574	ADIAF	200,00
65 520 6574	Mouvement Vie Libre	200,00
65 520 6574	Secours Populaire	200,00
65 520 6574	Restaurants du cœur	400,00
65 520 6574	A.D.A.P.E.I. du Rhône	300,00
65 520 6574	F.N.A.T.H	200,00
	<b>S/TOTAL FONCTION 520</b>	<b>1 155 666,50</b>

Le rythme des versements des subventions de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS. Le versement de la totalité de la subvention sera lié à la nécessité pour le CCAS de disposer des ressources propres pour équilibrer ses comptes. Le montant mandaté pourrait donc être ajusté en fonction par exemple des montants et des dates de versements de l'État.

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018 aux comptes 657362 et 6574 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

**SLOW**

**Avec 5 abstentions :**

Joël CAS, Annie BERTON, Thierry MC  
PENDARIES, Sylviane STRETTI

ID : 069-216902734-20180208-VILLE\_2018DL014-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.